

JEU « Tour du monde gastronomique » - LES VINS DE BORDEAUX – Opération 44241

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux Etablissement Privé d'Intérêt Public situé au 1 cours du XXX Juillet à Bordeaux Cedex (33075), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 781 846 092 000 18, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu sans obligation d'achat du 01/12/2015 au 31/03/2016.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du 01/12/2015 au 31/03/2016 minuit inclus.

Il est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnels de l'Organisateur, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce Jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints). La participation est nominative et nul ne peut participer sous un pseudonyme ou pour le compte d'autrui.

Pour participer, il suffit :

- De récupérer un code unique de participation sur un leaflet disponible en point de vente ou sur la newsletter,
- de se connecter sur le site www.jeu-inspirationsgourmandes.fr,
- de confirmer être majeur et avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que de la politique de confidentialité des données personnelles suivie par l'Organisateur en cochant la case correspondante,
- de renseigner son nom, prénom et adresse email,
- d'entrer son code de participation unique,
- de valider sa participation en cliquant sur « valider ». Le participant découvrira immédiatement s'il est gagnant d'une des dotations mises en jeu.
- En cas de gain, le participant devra compléter le formulaire participation en ligne en indiquant son numéro de téléphone et ses coordonnées complètes.

S'il est gagnant, le participant devra remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription (signalés par un astérisque) en fournissant des informations exactes et sincères qui seules feront foi.

L'organisateur se réserve le droit de demander l'encart sur lequel figure le code gagnant afin de vérifier la conformité du gain. Le participant est donc invité à conserver l'original de ce code jusqu'à réception de sa dotation.

La validation du formulaire d'inscription complet vaut participation et acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Une seule participation est possible par foyer et pendant toute la durée de l'opération (même nom, même prénom, même adresse et/ou même adresse email).

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles et non avenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

L'ensemble des frais engagés pour participer au Jeu restent à la charge des participants.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et

doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation, le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions de participation.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question aux autres jeux qu'il pourra organiser à l'avenir.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du Jeu est assurée par de la publicité sur les points de vente participants et via la newsletter des Vins de Bordeaux.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution des dotations se fait par la vérification du code unique de participation. La liste des codes gagnants sera déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Selon ce procédé, lorsqu'un code de participation est validé sur le site et qu'il coïncide avec un code gagnant, le participant remporte la dotation affectée à ce code, sous réserve d'une participation conforme.

Dès validation en ligne d'une participation complète et conforme au présent règlement, le participant est informé qu'il a été désigné gagnant d'une dotation (sous réserve de la vérification de ses coordonnées)

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

La liste des dotations du Jeu est la suivante :

- 1 tour du monde gastronomique (Vol au départ de Bordeaux) pour 2 personnes d'une valeur commerciale de 22900€.
Les dates du séjour seront définies avec le gagnant. Le voyage se fera en une seule fois. Le séjour inclus le vol aller/retour en classe économique au départ de Bordeaux, les nuits d'hôtel (catégorie 4 étoiles) avec petit-déjeuner, les transferts entre chaque étape culinaire et entre l'aéroport et l'hôtel, et entre l'hôtel et le restaurant, ainsi que quatre repas dans de prestigieux restaurants.
Les villes étapes seront Bordeaux (Le Pressoir d'Argent), New-York (Le Benoit), La Toscane en Italie (La Tratorria Toscana) et Tokyo (Le Beige Alain Ducasse). Un seul repas sera pris en charge dans chaque ville étape, les autres repas et activités restant à la charge du gagnant.
Le gagnant et l'accompagnant devront disposer d'un passeport en cours de validité. Les frais liés à la demande de passeport seront à leur charge.
- 100 chefs à domicile, d'une valeur commerciale de 350€, sous forme de carte cadeau « Invite un chef »,
- 300 repas Gault & Millau pour deux personnes d'une valeur commerciale de 90€, sous forme de lettre chèque de la valeur du repas

- 2000 Smartbox diners romantiques d'une valeur commerciale de 50€.

La valeur des lots est celle constatée à la date de dépôt du présent règlement. Les participants et les gagnants renoncent à toute contestation concernant le choix des lots, leur composition ou leur valeur. Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations, ni être échangées ou données lieu au versement de la contre-valeur.

Les gagnants dont la participation est conforme au présent règlement, recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation, sous environ 8 semaines à compter de la vérification de leur participation.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les descriptions et photographies relatives aux lots ne sont pas contractuelles, l'Organisateur pouvant substituer, à tout moment, des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, ou un bon d'achat d'une valeur commerciale identique.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas :

- D'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- De dysfonctionnement de liaison téléphonique ou du réseau internet
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- D'incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation de la dotation attribuée,
- De tout inconvénient ou dégradation liés à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

Chaque participant accepte les caractéristiques et des limites d'Internet pour tout ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur n'est pas responsable du fonctionnement du navigateur utilisé par les participants, ni des problèmes de transmission des données sur le réseau qu'il s'agisse de transmission défectueuse ou d'absence de transmission.

Le Site est accessible 24h/24, 7j/7, sauf cas de force majeure et en dehors des interventions de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. Ces interruptions n'ouvrent droit à aucune indemnisation.

Le Site a été développé pour être compatible avec les navigateurs, et être visible de manière optimale avec une résolution d'écran de et plus. L'Organisateur décline toute responsabilité si la consultation n'est pas optimale dès lors que le participant ne respecte pas ces données.

A l'exception des dotations déjà attribuées qui ne pourront être remises en cause, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la participation au Jeu si lui, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi des dotations, à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la disqualification du participant comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION PROMOTIONNELLE DES RESULTATS

L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, Corse et Monaco.

Dans cette hypothèse, le participant est informé que l'Organisateur pourra être amené à indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants dans toutes manifestations liées au présent Jeu et l'y autorise sans que cela confère aux intéressés un droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 8 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement qui est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés demeurant à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi est également disponible sur le site du Jeu : www.jeu-inspirationsgourmandes.fr

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au

règlement et feront en tant que tel l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés.

Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels ou sonores du Jeu ou du site www.jeu-inspirationsgourmandes.fr notamment les signes distinctifs (notamment appartenant à l'Organisateur) sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation au Jeu ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que l'Organisateur est susceptible de recueillir des données personnelles les concernant (notamment : nom/prénom/adresse/adresse IP/adresse email) qui pourront être traitées sur support papier ou de façon automatisée. Ces informations nominatives qui devront être correctes et sincères sont destinées à l'Organisateur aux seules fins d'une bonne gestion du déroulement du Jeu notamment des inscriptions et des participations et pour l'attribution et la livraison des dotations.

Conformément à ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de consultation, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse postale suivante : Jeu WEB CIVB - CUSTOM PROMO offre n°44241 - CS 00016 - 13102 ROUSSET CEDEX

Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande ce justificatif sera détruit.

A chaque fois qu'un participant se connecte sur le Site, l'Organisateur et ses prestataires techniques peuvent recevoir et enregistrer certains types d'informations. Le Site utilise notamment des "cookies" pour obtenir ces d'informations. Les participants en acceptent la présence.

Les participants qui l'auront expressément accepté lors de leur inscription recevront des informations commerciales de la part de l'Organisateur, de toute société affiliée ou de ses partenaires.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Sous réserve des dispositions d'ordre public plus protectrices applicables dans le pays de résidence des participants, la loi qui s'applique au présent Jeu et à son interprétation est la loi française notamment la réglementation française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale applicable en fonction de leur pays de résidence telle que mentionnée à l'article 4 ci-dessus dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.